

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE**ARRETE DE CIRCULATION – RÉPARATION DE CONDUITE
L'ESPÉROU - COMMUNE DE DOURBIES**

Nous, Maire de la Commune de Dourbies
Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,
Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,
Vu le code de la route et notamment son article L 411-1
Vu la demande du 07 mars 2022 de l'entreprise SOGETREL, 401 Par de la Méditerranée, 34470 PÉROLS, représentée par DEBRIL Philippe, commune de DOURBIES pour des travaux de réparation de conduite.

ARRÊTE**ARTICLE 1er :**

L'entreprise SOGETREL est autorisée à réaliser des travaux réparatifs de conduite avenue Charles Flahault à l'Espérou, commune de Dourbies à compter du 21 mars 2022 et pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SOGETREL est autorisée à empiéter sur la chaussée.
L'entreprise SOGETREL mettra en place une signalisation règlementaire pour la circulation sur cette voie pendant les travaux, qui ne devra en aucun cas être interrompue complètement.
L'entreprise SOGETREL veillera à la remise en état de la chaussée et au bon fonctionnement des équipements des voies après les travaux.
Elle veillera à assurer par tout moyen nécessaire la sécurité des usagers pendant les travaux.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 16 mars 2022

Le Maire
Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.